

**ARRÊTÉ 2026-219 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
PLACE ACHILLE ZAVATTA À L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août ;
- Vu la demande en date du 6 juillet 2026 formulée par l'entreprise COLAS pour la mise en place des caissons des bornes escamotables de la place Achille Zavatta pour le compte de la Ville de Panazol ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons place Achille Zavatta, du mercredi 15 juillet 2026 à 7h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules place Achille Zavatta seront interdits à tout véhicule autre que les véhicules affectés au chantier et véhicules de secours **du mercredi 15 juillet 2026 à 7h00 au vendredi 24 juillet 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier, **sauf le dimanche 19 juillet 2026 de 7h00 à 16h00**.

La circulation piétonne sera maintenue en dehors des zones de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 7 juillet 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **09 JUIL. 2026**